

## RAPPORT.

---

Le comité spécial de la Chambre des Communes nommé pour s'enquérir des causes des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870, a l'honneur de faire rapport :—

Qu'il a tenu trente-sept séances, examiné vingt et un témoins, et qu'il s'est occupé de l'enquête, depuis sa formation, avec toute la diligence possible.

Qu'il a, autant que possible, recueilli les dépositions sous trois chefs d'enquête distincts, savoir : Premièrement — la cause des troubles du Nord-Ouest en 1869 et 1870. Secondement — les causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie annoncée dans la proclamation du Gouverneur-Général du Canada, Sir John Young, maintenant Lord Lisgar ; et troisièmement — si d'autres promesses d'amnistie ont été faites et jusqu'à quel point elles ont été faites.

Qu'en conformité de l'interprétation qu'il a donnée au premier chef de l'enquête, il s'est efforcé de restreindre les dépositions recueillies sous ce chef aux circonstances survenues, ou à la condition du pays, avant la résistance armée à l'entrée de l'hon. William McDougall dans le territoire, car il a cru que les troubles mêmes, dont l'histoire n'est pas du domaine de ses recherches, étaient alors commencés.

Qu'il a examiné plusieurs témoins et reçu beaucoup de documents importants sous ce chef comme sous les autres chefs mentionnés, et qu'il n'a pu compléter l'enquête, bien qu'il ait pu se procurer beaucoup de renseignements précieux, vu que plusieurs témoins importants, qui se trouvent en Europe et dans le Nord-Ouest, n'ont pu comparaître devant le comité.

Le comité a aussi recueilli des dépositions sous le troisième chef d'enquête qui, sans être strictement applicables, semblent se rattacher à la question de savoir si une obligation implicite d'accorder l'amnistie ne ressort pas des circonstances qui n'ont pas constitué une promesse directe d'amnistie.

Le comité soumet les dépositions qu'il a reçues des témoins examinés, et les documents produits devant lui, et il laisse à la Chambre de décider si, dans les circonstances, d'autres mesures doivent être prises, ou si les travaux de ce comité doivent se conclure par ce rapport et par les témoignages y annexés

Le tout respectueusement soumis.

F. GEOFFRION,  
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,  
22 mai 1874.